



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Effectif du Conseil Municipal</b>	<b>29</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>27</b>

**SEANCE DU  
04 DECEMBRE 2024**

Le quatre décembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit novembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER (Présent jusqu'à la délibération n°2024-134 incluse), Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

**REPRESENTES** : Karen LECLUSE à Dominique PELLEGRIN, Guy GARCIN à Claire BLANC, Bernard MAYER à Sylvie PORRY, François BERGA à Dominique MEYER, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

**ABSENTS** : Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

<b>DELIBERATION N° 2024-123</b>	<b>Urbanisme</b>  <b>Cession à Monsieur Jean-Jacques PATRY d'une emprise à détacher de la parcelle communale cadastrée section AK n°205</b>
-------------------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le plan de division dressé le 14 juin 2024 par Monsieur Jérémy V

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le **Berger Levrault** E, géomètre expert,

ID : 013-211300504-20241204-DB\_2024\_123-DE

VU l'Avis du Domaine n°2024-13050-64359 en date du 27 septembre 2024 portant la valeur venale du bien à 24 752 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit 22 277 € environ ;

VU le courrier de la Commune en date du 09 octobre 2024 proposant la cession d'une emprise de 3 094 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section AK n° 205 pour un montant de 22 277 € ;

VU le courrier d'acceptation de Monsieur Jean-Jacques PATRY en date du 26 octobre 2024 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Jean-Jacques PATRY, gérant du domaine des clarines, a exprimé son souhait d'acquérir une emprise de 3 094 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée section AK n° 205 située Quartier Sainte Thérèse.

En effet, il lui est nécessaire de disposer d'un parking lié à l'activité de son établissement en bordure de CD 15.

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

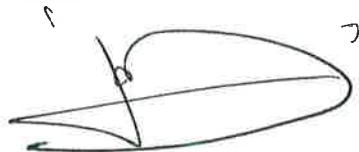
- **DECIDE** de céder à Monsieur Jean-Jacques PATRY une emprise de 3 094 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastré AK n° 205, conformément au plan de division susvisé et pour un montant de 22 700 € correspondant à l'estimation domaniale assortie de la marge d'appréciation de 10 % sans justification particulière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de Monsieur Jean-Jacques PATRY
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**  
**(François BERGA, Dominique MEYER, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

